

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents** : 9

**Absents** : 1

**Pouvoirs** : 0

**Votants** : 9

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Michel BETIS

**Secrétaire de séance:** Maxime FAIRISE

---

**Objet: Recensement de la population 2023 - Désignation de la rémunération d'e l'agent recenseur - 2022 024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération DE\_2022\_021 du 06 juillet 2022 dans laquelle Mme Sandra LALLEMENT a été nommée agent recenseur,

Considérant que la dotation allouée à la commune pour organiser la campagne de recensement 2023 s'élève à 203 euros,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

La collectivité lui versera une rémunération nette équivalente au montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune dans le cadre du recensement 2023. Les cotisations restent à la charge de l'employeur.

**Objet: Désignation d'un correspondant communal incendie et secours - 2022 025**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune désigne un correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne comme référent communal incendie et secours :

- **Mr Maxime FAIRISE**

## **Objet: SCOT des Vosges Centrales - Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - 2022 026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Énergie,*

*Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,*

*Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,*

*Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,*

*Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,*

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- **Désigne** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- o les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- o le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ACCESSIBILITE EGLISE CIMETIERE

Maxime FAIRISE précise qu'il a contacté l'entreprise FERALU pour connaître leur délai pour la pose de la main courante : cette dernière est faite, il reste à la peindre, à la laquer et à la poser.

### MAISON BRAUX

L'architecte nous a rendu un premier document nous faisant une projection de ce que pourrait-être l'ensemble du site suite à nos vœux. Nous ne communiquerons pas pour le moment plus d'informations, il y a lieu de réfléchir à un montage du projet pour tenir compte des couts à engager, des différents porteurs de ce projet privés et collectivité

### PONT sur le ST ROMARIC

Mathieu BAECHLE nous fait part de l'état vêtus de ce dernier, des risques encourus, il y a donc lieu de prévoir une réfection. Une étude succincte a été réalisée par l'ATD, en étroite collaboration avec l'EPTB Meurthe et Madon. L'estimation est de 61 690€ H.T. Des demandes de subventions seront faites auprès du conseil Départemental et de l'Etat. Nous signons une convention avec l'ATD pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### ASSOCIATION ESPOIR

Monsieur le Maire dit avoir reçu les responsables de cette association de réinsertion basée à Thaon les Vosges. Elle propose de nombreux services en tous genres en direction des collectivités et des particuliers, pour plus de renseignements de la documentation est à disposition en mairie.

### SNC APPARU

Cette entreprise nous a envoyé un courrier pour nous signaler qu'ils avaient décidé d'arrêter l'activité déneigement la question se pose donc pour trouver une entreprise aussi efficace que cette dernière qui nous donnait entière satisfaction.

### ENTREPRISE CROUVIZIER

Maxime et Mathieu se sont rendus sur les chemins communaux pour se rendre compte du travail de nettoyage des bords de chemins par cette entreprise : pas de problèmes particuliers.

### PASSERELLE BOIS sur St Romaric

Celle-ci va être reprise pour la sécuriser par Maxime et Mathieu, il n'y a aucun doute que ça sera réalisé dans les règles de l'art : un grand merci d'avance à eux !

Fin de séance à 22 heures

Fait à Avrainville,  
le 22 septembre 2022

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Le secrétaire

Maire de AVRAINVILLE